



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 25/06/2026
Et
Publication ou notification du :
25/06/2026

L'an 2026, le 23 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17/06/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2026.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BIDARD Michel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme KERHERVÉ Muriel, Mme PACTON Stéphanie, M. PETIT Yves, Mme PICARD Joëlle, M. QUÉNU Nicolas, Mme ROUSSEAU Catherine, Mme SABATIER Véronique, Mme SCHAPPACHER Karine, Mme SHARPE Laura, M. TONNELIER Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BUIRON Alain à Mme PICARD Joëlle, Mme DANIELOU Cécile à M. QUÉNU Nicolas, M. GANDON Jean-Charles à M. COLAS Christophe, Mme LOTT Myriam à Mme HAMEL Catherine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PICARD Joëlle

CM2026_38 - RECOURS A LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE MICHEL ROCHE ET OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

VU le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L.141-3, R.141-4, R.141-5, et R.141-7 à R.141-9,

CONSIDERANT que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

CONSIDERANT que la rue Michel Roche, cadastrée section A n° 2491 et 2492 pour une contenance de 999 m² constitue une voie privée desservant le lotissement dénommé « Michel Roche » composé de 10 lots bâtis et d'un 11^{ème} lot correspondant à ladite voie,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une rue ouverte à la circulation publique et située au sein d'un ensemble d'habitations qu'il convient d'intégrer au domaine communal afin de rendre son statut conforme à son usage car le service public de collecte des ordures ménagères y est assuré et son entretien effectué par les services techniques de la Ville,

.../... (suite de la délibération n° CM2026_38)

CONSIDERANT que la propriété de cette parcelle est toujours renseignée au cadastre comme appartenant à la société lotisseuse Terrains.fr bien que cette dernière ait été clôturée par décision de justice le 22 février 2019 pour insuffisance d'actifs et qu'il n'y a pas eu transfert de la voie et des équipements publics à l'Association Syndicale Libre (ASL) Michel Roche regroupant l'ensemble des colotis,

CONSIDERANT qu'en l'absence de parties juridiques ne permettant pas la signature d'un acte authentique de cession amiable de ladite voie, et considérant la saisine de la Ville par le Président de l'ALS afin d'intégrer cette voirie dans le domaine communal,

CONSIDERANT que seule la procédure de transfert d'office des voies privées ouverte à la circulation publique, prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, permettra le transfert définitif et sans indemnité de la propriété de la voie visée dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT qu'après délibération du Conseil Municipal, un arrêté du maire prescrira l'ouverture d'une enquête publique obligatoire de 15 jours, désignera un commissaire enquêteur, indiquera le lieu de dépôt du dossier d'enquête mis à la disposition du public ainsi que les jours de permanence du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur devra remettre son rapport sous le délai d'un mois après la date de clôture de l'enquête,

CONSIDERANT que suite à l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir à la procédure de transfert d'office sans indemnités de la rue Michel Roche dans le domaine public,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique correspondante, en fixer les modalités et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,
Joëlle PICARD



A Bourron-Marlotte, le 24/06/2026



Le Maire,
Vitor VALENTE

